REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION REINE DE PIQUE

Le règlement intérieur est établi et voté par le conseil d'administration. Il a pour rôle de faciliter le fonctionnement au quotidien de l'association.

L'adhésion à l'association sous-entend l'acceptation totale et entière du règlement intérieur en cours.

A) LE STATUT D'ADHERENT :

Pour avoir le statut définitif d'adhérent pour l'année civile en cours, la cotisation doit être réglée avant le 1er avril.
Après cette date, le statut d'adhérent est perdu, ainsi que tous les avantages qui y sont attachés.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

B) SITE INTERNET :

Les adhérents disposent d'un mot de passe pour accéder aux pages réservées sur le site.
La liste des adhérents est affichée dans l'espace réservé aux adhérents afin de faciliter les échanges entre les membres de l'association. Si un adhérent ne désire pas figurer sur la liste ou préfère y figurer de manière partielle, la demande doit en être faite auprès du secrétaire de l'association.

C) PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION :

Les activités apicoles comportent des risques :

- activités en extérieur, parfois en terrain difficile
- utilisation de machines
- comportement des abeilles

Il est expressément demandé aux membres de l'association qui participent aux activités d'utiliser tous les moyens de protection nécessaires à chaque activité et d'utiliser les protections préconisées ainsi que les moyens de prévention conseillés.
L'adhérent s'interdit tout recours contre l'association suite à des dommages qu'il pourrait subir suite à un manque de protection ou de prévention.
Les activités de l'association sont des activités d'initiation et de vulgarisation. Elles ne peuvent en aucun cas être assimilées à de la formation.

Conditions financières :

Les activités organisées par l'association sont gratuites.
Toutefois, dans certains cas, une participation aux frais peut être demandée. Dans ce cas l'adhérent doit régler sa participation AVEC son inscription à l'activité afin d'éviter tout risque de désistement de dernière minute mettant en risque l'équilibre financier de l'association.
Le remboursement de la participation se fera uniquement pour cause de santé justifiée ou cause familiale grave.

D) LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS :

Le bureau et le conseil d'administration seront aidés par la mise en place de commissions.
Chaque commission désignera un responsable qui participera aux débats du bureau et du conseil d'administration pour les sujets le concernant.

1) Une commission Matériels et Moyens :
   - fixera les conditions des prêts et utilisations des matériels et moyens mis à la disposition des membres
   - sera en charge du suivi, de l'entretien, du renouvellement du matériel

2) Une commission achats
- mettra en place le stock de matériel et fournitures de dépannage
- gérera ce stock
- négociera les remises fournisseurs pour les adhérents.

3) Et d'autres commissions si besoin pour une action ponctuelle ou plus à long terme.
4) Désignation d'un modérateur – facilitateur pour faciliter les relations entre adhérents.

D) UTILISATION DE MATERIELS APPARTENANT A L'ASSOCIATION:

- Les adhérents à jour de cotisation pourront bénéficier du prêt de matériels appartenant à l'association.

Cette utilisation se fera pour son propre usage et ne pourra pas se faire pour le compte d'autrui.
Une liste de ce matériel sera tenue à jour par le responsable de la commission.
Pour certains matériels, une durée de prêt, un tarif de prêt et une valeur de remplacement en cas de perte ou de casse seront fixés.
Une caution pourra être éventuellement demandée.
Cette caution pourra être retenue le temps de la facturation des réparations ou dans le cas d'appareil rendu très sale.
En cas de retour tardif, il pourra être fixé une pénalité par jour de retard.

E) RESPONSABILITE - LEGISLATION

L'association est assurée pour les actions qu'elle organise collectivement.
Chaque adhérent est tenu d'être assuré pour sa pratique personnelle.
Chaque adhérent doit déclarer son activité apicole conformément à la législation en cours.
Il doit respecter la législation et les préconisations pour l'installation de son rucher.
Il doit être respectueux de son voisinage.
Le manquement à ces règles peut entrainer la décision d'exclusion de l'adhérent par le Conseil d'Administration.
Il lui est conseillé d'adhérer sans obligation à son syndicat de défense sanitaire de son département.

F) ACHATS DU STOCK COMMUN – PRIX NEGOCIES

Afin de permettre aux adhérents de pouvoir se dépanner rapidement en cas de nécessité, l'association met à la disposition un stock de matériels et de fournitures.
Le paiement se fait obligatoirement au moment du retrait de la marchandise auprès du responsable de la commission.
Les adhérents de l'association, sur présentation de leur carte d'adhérent, bénéficient de prix négociés auprès de fournisseurs.
Afin de pouvoir maintenir le niveau des remises négociées, il est demandé aux adhérents de privilégier les fournisseurs référencés.

G) UTILISATION DE SON TITRE D'ADHERENT

Les adhérents s'interdisent toutes références à l'association REINE DE PIQUE au cours de manifestations militantes, de prises de paroles contestataires, de signatures de pétitions, de forums ….. SAUF avec l'accord express et un mandat du Conseil d'Administration.
Les adhérents s'interdisent toutes références à l'association REINE DE PIQUE à l'occasion d'activités lucratives qu'ils exercent.

H) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.